

N°24/060 /DTDP-Ass./VGN

DÉCISION

Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil auprès du Secours Catholique

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22
alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation
de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande du Secours Catholique, représenté par Madame Catherine LAURENT,
Présidente de la délégation du Secours Catholique, de pouvoir disposer du local d'accueil
situé au 1, avenue de Maurepas à Coignières, les mardis de 9h à 12h et de 14h à
17h30, le mercredi matin de 10h à 12h et le vendredi après-midi de 14h à 16h en vue
d'organiser des activités de permanence d'accueil pour les jeunes mineurs isolés et leurs
familles ainsi que des cours d'alphabétisation ;

Vu la convention de mise à disposition du local d'accueil ;

Considérant que la commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès du
Secours Catholique, le local d'accueil situé 1, Avenue de Maurepas à Coignières, les
mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le mercredi matin de 10h à 12h et le vendredi
après-midi de 14h à 16h ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de
mise à disposition, à titre gratuit, du local d'accueil situé 1, avenue de Maurepas à
Coignières, au Secours Catholique, les mardis de 9h à 12h et de 14h à 17h30, le
mercredi matin de 10h à 12h et le vendredi après-midi de 14h à 16h.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les jours
précisés à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-
Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification
au titulaire.

Fait à Coignières, le 17 avril 2024


Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant
le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application
informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou
les personnes directement visées.